



**Conseil de classe** : représentants des élèves et des parents, les professeurs, CPE et proviseur ou proviseur adjoint. Chaque classe élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour l'année scolaire. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. Ils représentent les élèves lors des conseils de classes.

**Conseil de discipline** : 3 représentants des élèves (issus de l'assemblée générale des délégués de classe) siègent au conseil de discipline.

**Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL)** : Il est composé de 10 lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement. Pour chaque titulaire un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Les membres du CVL sont renouvelés par moitié tous les ans. Le CVL est notamment réuni avant chaque conseil d'administration.

**Conseil d'administration** : Le CA des lycées comprend 5 représentants des élèves dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat. Les représentants des élèves au CA sont élus parmi les membres titulaires ou suppléants du CVL, par l'ensemble des délégués de classes et des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Les élèves élus au Conseil d'administration siègent aussi à la commission permanente et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

**Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** : 2 représentants des élèves sont désignés au sein du CVL pour y siéger.

**Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)** : le CESC contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion et définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Des élèves peuvent aussi siéger au **Fonds Social Lycéen (FSL)** et à la commission des menus.